

Vente aux enchères publiques en 1 lot, d'une maison d'habitation constituant le lot n°1 du lotissement Les Perdroles, sise 18, Allée des Perdroles, 74300 THYEZ, y cadastrée, Section AE, n°41

Fixée au jeudi 4/6/2020 à 14h00, à l'audience de vente de Madame le Juge de L'Exécution, chargée des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de Bonneville (74130), Palais de Justice, Quai du Parquet

A la requête de Me Roger CHATEL-LOUROZ, Mandataire Judiciaire, demeurant 6, Rue René Blanc, 74100 ANNEMASSE, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de Monsieur Salim UZUN, à ce désigné par jugement du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 1/12/2015, ayant pour Avocat constitué la SELARL JURIS MONT BLANC, agissant par Me Christelle ABAD-PERNOLLET, sa co-gérante,

DESIGNATION DES BIENS :

Une maison d'habitation sur deux niveaux, constituant le lot n°1 du Lotissement « Les Perdroles », sise 18, Allée des Perdroles, 74300 THYEZ, y cadastrée Section AE, n°41

le tout décrit dans le rapport d'expertise dressé le 12/10/2018 par Monsieur MINETTI, Expert Judiciaire, et dans le procès-verbal descriptif établi le 3/3/2020 par SAS SAGE et Associés, Huissier de Justice, agissant par Me HUGON, annexés au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 27/3/2020 au secrétariat-greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74), où chacun peut en prendre connaissance.

VISITE : le vendredi 15/5/2020 de 14h à 15h par le Ministère de Me HUGON, Huissier de Justice

MISE A PRIX : 180.000,00 € (cent quatre-vingt mille Euros), avec faculté de baisse de moitié, puis du quart, en cas de désertion d'enchères,

OCCUPATION : Il résulte du PV descriptif que les lieux sont occupés par Monsieur et Madame Salim UZUN et leurs deux enfants.

ENCHERES : En conformité de l'article R322-40 du Code des Procédures Civile d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d'un Avocat au Barreau de BONNEVILLE.